



Vol d'électricité de mes parties communes

Par **morteus**, le **13/09/2016** à **11:23**

Bonjour, après deux ans d'absence de France (voyage en voilier) j'ai pris un logement dans le domaine privé pour lequel je paye 40€ de charges par mois comprenant les ordures, ménage des parties communes et l'électricité pour celles ci. Lorsque je suis entré dans le logement l'électricité de celui-ci était toujours en route et en est profiter le premier mois car pour le mettre à mon nom EDF me réclamait une facture ancienne de plus de 600€. Le temps de régler celle-ci je me suis branché sur la boîte à fusibles des parties communes durant un peu plus d'un mois et mon propriétaire a porté plainte pour vol d'énergie pour lequel je suis convoqué à la gendarmerie. Ma question est que du fait que le branchement était sur la boîte à fusibles des parties communes pour lesquelles je paye 40€/mois peut être considéré comme un vol. et enfin qu'est-ce que je risque sachant que j'ai été incarcéré pour tous mes anciens sursis? Dans l'attente de vous lire, cordialement

Par **amajuris**, le **13/09/2016** à **19:00**

bonjour, nsi vous vous êtes branché illégalement sur les boîtes à fusibles qui font partie de la concession du distributeur, c'est au distributeur que vous avez volé de l'électricité et non au bailleur. n il y a donc effectivement vol d'énergie. n salutations

Par **morteus**, le **13/09/2016** à **19:34**

Merci pour votre promptitude, cependant je m'étais branché sur la boîte à fusibles contrôlant l'électricité de la lumière et des deux prises du hall d'entrée et non pas aux fusibles de

l'installation du fournisseur.cet électricité est payé par les charges sachant qu'étant au rez-de-chaussée a trois mètres de l'entrée je n'utilise jamais la lumière et cependant je paye 480€/ans dont 125€ pour les ordures ménagères.Je suis convoqué demain a la gendarmerie et j'aimerais savoir si ce vol pourrait être plutôt concidairé plutôt comme un emprunt étant donné que je paie cet électricité,d'autant plus que je suis au rsa

Par **Lours83**, le **13/09/2016 à 19:52**

Bonjour,rnmalheureusement pour vous ça sera sûrement considéré comme du vol moindre certe car vous habitez ici et payez les charges mais vous n'etes pas le seul il y a aussi d'autre locataire comme vous qui paye ces charges qui risque peut etre d'etre augmenté car vous vous etes branchés et forcément les autres locataires voudrons pas payé pour vous...

Par **Lag0**, le **13/09/2016 à 19:55**

[citation] et j'aimerais savoir si ce vol pourrait être plutôt concidairé plutôt comme un emprunt étant donné que je paie cet électricité[/citation]rnBonjour,rnVous payez une partie de cet électricité, car cette consommation est payée par l'ensemble des locataires ou copropriétaires. Moralité, c'est tout l'immeuble qui paie pour vous, vous volez donc l'ensemble des habitants de l'immeuble.

Par **BrunoDeprais**, le **14/09/2016 à 09:12**

BonjourrrnEt que diriez vous si un voisin venait faire un piquage sur votre compteur et à votre charge?

Par **amajuris**, le **14/09/2016 à 09:58**

pour qu'il y ait emprunt, il faudrait qu'il y ait un accord préalable entre l'emprunteur et le prêteur, ce qui n'est pas votre situation.rnle vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui c'est ce que vous avez fait.

Par **robert65260**, le **04/05/2018 à 15:43**

Bonjour,rnrnj'ai besoin d'aide en ce qui concerne un détournement d'énergie.rnrnJe suis locataire d'un bâtiment sur lequel se situe mon activité et en plus le logement de mon propriétaire.rnrnJ'ai constaté que des tuyau venant de mon chauffage central pour mon activité traversé le mur mitoyen séparant mon activité au logement de mon propriétaire et que ces tuyau de chauffage étaient chaud car mon chauffage fonctionne.rnrnJe voulais savoir quoi

faire et comment je pouvais me retourner.rnrnPouvez vous m'aider?

Par **amajuris**, le **04/05/2018 à 16:57**

bonjour, rnvous prenez rendez-vous avec votre bailleur pour lui faire constater que vous chauffez des parties de l'immeuble que vous ne louez pas.rnvous pouvez vous faire aider d'un chauffagiste.rnsalutations

Par **Tof78**, le **14/10/2019 à 11:18**

Bonjour, nous habitons dans plusieurs petites maisons,avec des locataires, le nombre d'appartements est 6 par maison. Quand j'ai emménagé en 2014.nous avons tous le droits à une parcelle de jardin. Cela fait des années que la personne qui a installé un chalet. Mais un fil électrique est tiré de son jardin au bâtiment en face. Je ne sais pas sur quelle partie est-il brancher. J'ai averti mon bailleur celui-ci s'en fiche. J'aimerais savoir par quel démarche commencer. J'ai pris des photos. Merci de m'aider. Cordialement